



**ORLEANS METROPOLE**

---

***Siège : Espace Saint Marc  
5 place du 6 juin 1944 à ORLEANS***

---

**BUREAU**

**PROCÈS-VERBAL**

**de la**

**Séance du 6 avril 2023**

---

**Réunion du Bureau d'Orléans Métropole**

**le jeudi 6 avril 2023 à 17h45**

**Salle du Conseil Municipal - Hôtel de Ville d'Orléans**

**Ordre du jour**

Désignation du secrétaire de séance : M. Laurent Baude

<b>N° de l'ordre du jour</b>	<b>Objet</b>	<b>Pages</b>
<b><u>ATTRACTIVITE</u></b>		
1)	Emploi - Approbation d'une convention de soutien à passer avec une association d'insertion - Attribution d'une subvention.....	115
2)	Emploi - Approbation d'une convention de soutien à passer avec les associations de l'économie sociale et solidaire (E.S.S.) - Attribution d'une subvention.....	119
3)	Développement économique - Approbation de conventions de soutien à passer avec 7 associations d'entreprises des parcs d'activités du territoire métropolitain - Attribution de subventions.....	123
<b><u>RESSOURCES</u></b>		
4)	Relations humaines - Modification du tableau des emplois - Approbation.....	127
5)	Finances - S.A. H.L.M. VALLOIRE HABITAT - Acquisition de 2 logements collectifs situés Convergence, rue de Verdun / place du Centre Bourg à Boigny-sur-Bionne - Garantie d'un emprunt de 35 000 € à hauteur de 50 % - Approbation.....	129
6)	Finances - 3F CENTRE VAL DE LOIRE - Construction de 20 logements collectifs locatifs réservés aux seniors situés avenue de la Paix en Algérie à Chécy - Garantie d'un emprunt de 2 826 725 € à hauteur de 50 % - Approbation..	133
<b><u>AMENAGEMENT DU TERRITOIRE</u></b>		
7)	Habitat-logement - Délégation de compétence des aides à la pierre - Convention de délégation de compétences passée avec l'État pour les années 2022-2027 - Approbation d'un avenant n°4 (avenant principal 2023-01).	140

8) Habitat-logement - Délégation de compétence des aides à la pierre - Gestion des aides à l'habitat privé - Convention passée avec l'agence nationale d'amélioration de l'habitat (A.N.A.H.) - Approbation d'un avenant n°4 - Enveloppes financières et objectifs 2023..... 145

9) Habitat-logement - Annulations d'opérations - Abrogations d'octroi de subventions et d'agrément, résiliations, résiliation de conventions de cofinancement signées avec la S.A. H.L.M. 3F CENTRE VAL DE LOIRE..... 149

### **COHESION SOCIALE ET TERRITORIALE**

10) Habitat-logement - Fonds unifié logement (F.U.L.) - Approbation des actions retenues dans le cadre d'un appel à projets - Approbation de conventions à passer avec les associations SOLIHA, AIS, AIDAPHI et AHU - Attribution de subventions au titre de l'année 2023..... 154

### **ESPACE PUBLIC ET PROXIMITE**

11) Parc floral de La Source, Orléans-Loiret - Salon des arts du jardin - Aménagement végétal d'un abri de tram - Convention à passer avec le campus la Mouillère et la commune d'Orléans - Attribution d'une subvention..... 159

Le Président d'Orléans Métropole certifie que la liste des délibérations de la présente séance a été, conformément aux articles L. 5211-1 et L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, affichée au siège d'Orléans Métropole le 13 avril 2023 et mise en ligne sur le site Internet.

Il certifie en outre que les formalités prescrites par les articles L. 5211-1 et L. 2121-7 à L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales ont été observées pour la convocation et la réunion du Bureau.

Le secrétaire de séance,

M. Laurent BAUDE

**M. le Président** – Il y a des déports, pour les délibérations 6, 9 et 10, de M. CHOUIN.

**Extrait n°2023-04-06-BUDEL-001 du registre des délibérations  
du bureau métropolitain**

-----

**Séance du 06 avril 2023**

Emploi - Approbation d'une convention de soutien à passer avec une association d'insertion - Attribution d'une subvention.

L'an deux mille vingt-trois, le six avril, à 17h45 le bureau métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal- Hôtel de Ville d'Orléans.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du bureau métropolitain : vendredi 31 mars 2023

**PRÉSENTS :**

**BOU :** Bruno COEUR,  
**CHANTEAU :** Gilles PRONO,  
**COMBLEUX :** Francis TRIQUET,  
**LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN :** Valérie BARTHE-CHENEAU,  
**MARDIE :** Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,  
**OLIVET :** Cécile ADELLE, Matthieu SCHLESINGER,  
**ORLEANS :** Serge GROUARD, Florent MONTILLOT, Isabelle RASTOUL, Thomas RENAULT,  
**ORMES :** Alain TOUCHARD,  
**SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN :** Stéphane CHOUIN,  
**SAINT-JEAN-DE-BRAYE :** Christophe LAVIALLE, Vanessa SLIMANI,  
**SAINT-JEAN-LE-BLANC :** Thierry CHARPENTIER,  
**SARAN :** Christian FROMENTIN,  
**SEMOY :** Laurent BAUDE,

**ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR :**

**INGRE :** Christian DUMAS donne pouvoir à Valérie BARTHE-CHENEAU,  
**ORLEANS :** Charles-Eric LEMAIGNEN donne pouvoir à Isabelle RASTOUL, Michel MARTIN donne pouvoir à Serge GROUARD,  
**SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE :** Christophe CHAILLOU donne pouvoir à Laurent BAUDE,

**ABSENTS ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :**

**BOIGNY-SUR-BIONNE :** Luc MILLIAT,  
**CHECY :** Jean-Vincent VALLIES,  
**FLEURY-LES-AUBRAIS :** Grégoire CHAPUIS,  
**MARIGNY-LES-USAGES :** Philippe BEAUMONT,  
**ORLEANS :** Romain ROY, Pascal TEBIBEL,  
**SAINT-CYR-EN-VAL :** Vincent MICHAUT,  
**SAINT-DENIS-EN-VAL :** Marie-Philippe LUBET,  
**SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN :** Thierry COUSIN,

Laurent BAUDE remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

<b>Nombre d'élus composant l'assemblée .....</b>	<b>31</b>
Nombre d'élus ne participant pas au vote .....	0
Nombre d'élus en exercice .....	31
Nombre de votants .....	22
Quorum.....	16

Séance
Bureau métropolitain du 06 avril 2023

**RAPPORTEUR** : MME SLIMANI

N° 1 Emploi - Approbation d'une convention de soutien à passer avec une association d'insertion - Attribution d'une subvention.

Dans le cadre de ses compétences facultatives, Orléans Métropole exerce, en lieu et place de ses communes membres, le soutien aux organismes d'insertion par l'emploi. Orléans Métropole souhaite ainsi développer et pérenniser le partenariat avec les acteurs de l'emploi, nécessaire pour l'atteinte de l'objectif de développer l'employabilité du public de demandeurs d'emploi.

Orléans Métropole entend ainsi soutenir les structures d'insertion ouvrant des postes en faveur de ces publics issus du territoire d'Orléans Métropole.

La présente délibération a pour objet d'attribuer une subvention d'aide au fonctionnement à l'association MAISON DES CADRES DU LOIRET accompagnant des demandeurs d'emploi dans leur accès rapide et durable à l'emploi et/ou la formation.

ASSOCIATION	Rappel subvention accordée 2022	Coût total opération 2023	Autres financements 2023	Subvention demandée par l'association en 2023	Subvention Orléans Métropole proposée en 2023
<b>Maison des Cadres du Loiret :</b> accompagner 35 adhérents, cadres, assimilés cadres et jeunes diplômés dans leur recherche d'emploi, et/ou leur repositionnement professionnel	7 500 €	122 150 €	CD 45 : 7 500 € CD 41 : 5 000 € Autre commune LCSM : 5 000 € Pole Emploi : 4 000 € CR : 3 000 € Caisses retraite: 32 720 € Cotisations, Dons, mécénat : 53 200 € Vente prestation : 1 730 €	10 000 €	<b>10 000 €</b>
<b>TOTAL</b>	7 500 €	122 150 €	112 150 €	10 000 €	<b>10 000 €</b>

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la demande de subvention de l'association en date du 7 octobre 2022,

Vu la délibération n° 2022-02-24-COM-04 en date du 24 février 2022 accordant délégation au bureau pour le règlement de certaines affaires, notamment pour décider de l'attribution de subventions en lien avec les compétences de la Métropole pour des montants n'excédant pas 23 000 €, et pour approuver et signer tout document à cet effet,

Vu l'avis de la commission attractivité,

Il est proposé au bureau métropolitain de bien vouloir :

- approuver l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association MAISON DES CADRES DU LOIRET, telle que présentée dans le tableau ci-dessus au titre de l'année 2023, pour un montant de 10 000€.
- approuver la convention de soutien correspondante à passer avec l'association,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant pour signer ladite convention,



- imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget principal de l'exercice en cours, section fonctionnement, fonction 65, nature 65748, opération EI2H006 INS, engagement n° 23INS04908

Annexe(s) : 1

- Convention Maison des Cadres du Loiret 2023

**Mme SLIMANI** – *C'est une association qui fonctionne bien, qui accompagne très bien les cadres du territoire. Comme ils ont des taux de sortie élevés, de près de 70 %, dans un délai inférieur à 7 mois, cela nous semble pertinent de continuer à les accompagner dans leur mission.*

ADOPTE A L'UNANIMITE

**Extrait n°2023-04-06-BUDEL-002 du registre des délibérations  
du bureau métropolitain**

-----

**Séance du 06 avril 2023**

Emploi - Approbation d'une convention de soutien à passer avec les associations de l'économie sociale et solidaire (E.S.S.) - Attribution d'une subvention.

L'an deux mille vingt-trois, le six avril, à 17h45 le bureau métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal- Hôtel de Ville d'Orléans.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du bureau métropolitain : vendredi 31 mars 2023

**PRÉSENTS :**

**BOU :** Bruno COEUR,  
**CHANTEAU :** Gilles PRONO,  
**COMBLEUX :** Francis TRIQUET,  
**LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN :** Valérie BARTHE-CHENEAU,  
**MARDIE :** Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,  
**OLIVET :** Cécile ADELLE, Matthieu SCHLESINGER,  
**ORLEANS :** Serge GROUARD, Florent MONTILLOT, Isabelle RASTOUL, Thomas RENAULT,  
**ORMES :** Alain TOUCHARD,  
**SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN :** Stéphane CHOUIN,  
**SAINT-JEAN-DE-BRAYE :** Christophe LAVIALLE, Vanessa SLIMANI,  
**SAINT-JEAN-LE-BLANC :** Thierry CHARPENTIER,  
**SARAN :** Christian FROMENTIN,  
**SEMOY :** Laurent BAUDE,

**ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR :**

**INGRE :** Christian DUMAS donne pouvoir à Valérie BARTHE-CHENEAU,  
**ORLEANS :** Charles-Eric LEMAIGNEN donne pouvoir à Isabelle RASTOUL, Michel MARTIN donne pouvoir à Serge GROUARD,  
**SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE :** Christophe CHAILLOU donne pouvoir à Laurent BAUDE,

**ABSENTS ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :**

**BOIGNY-SUR-BIONNE :** Luc MILLIAT,  
**CHECY :** Jean-Vincent VALLIES,  
**FLEURY-LES-AUBRAIS :** Grégoire CHAPUIS,  
**MARIGNY-LES-USAGES :** Philippe BEAUMONT,  
**ORLEANS :** Romain ROY, Pascal TEBIBEL,  
**SAINT-CYR-EN-VAL :** Vincent MICHAUT,  
**SAINT-DENIS-EN-VAL :** Marie-Philippe LUBET,  
**SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN :** Thierry COUSIN,

Laurent BAUDE remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

<b>Nombre d'élus composant l'assemblée .....</b>	<b>31</b>
Nombre d'élus ne participant pas au vote .....	0
Nombre d'élus en exercice .....	31
Nombre de votants .....	22
Quorum.....	16

Séances
Commission attractivité du 17 mars 2023
Bureau métropolitain du 06 avril 2023

**RAPPORTEUR** : MME SLIMANI

N° 2                                    Emploi - Approbation d'une convention de soutien à passer avec les associations de l'économie sociale et solidaire (E.S.S.) - Attribution d'une subvention.

Dans le cadre de ses compétences facultatives, Orléans Métropole exerce, en lieu et place de ses communes membres, le soutien au Développement et à l'aménagement économique, social et culturel.

Orléans Métropole, notamment dans son « projet métropolitain 2017-2030 » entend ainsi soutenir les structures de l'économie sociale et solidaire (E.S.S.) qui contribuent à l'attractivité territoriale par sa participation à la production de biens et de services en réponse aux besoins des habitants en créant et en pérennisant des emplois non délocalisables.

Orléans Métropole souhaite ainsi pérenniser le partenariat avec ALTER'INCUB Centre-Val de Loire.

La présente délibération a pour objet d'attribuer une subvention d'aide au fonctionnement au dispositif ALTER'INCUB porté par l'UR SCOP et SCIC région Ile de France-Centre-Val de Loire - DOM TOM accompagnant l'émergence de projets d'innovation sociale et d'intérêt collectif au service du territoire d'Orléans Métropole.

Les projets accompagnés répondent à de nouveaux besoins sociaux et environnementaux dans différents domaines tels que :

- Préservation de l'environnement, agro-écologie, économie circulaire, énergies renouvelables
- Circuits- courts
- Insertion professionnelle, lutte contre l'exclusion, handicap
- Arts et culture
- Alimentation, commerce équitable
- Lien social et intergénérationnel
- Education et formation professionnelle
- Habitat et logement
- Dynamique territoriale et tourisme
- Egalité des chances
- Processus RH innovants
- Mobilité
- Santé et médico-social
- Bien vieillir

Ces projets doivent également :

- Adopter un processus participatif
- S'appuyer sur un modèle économique pérenne
- Favoriser l'appropriation collective de valeurs
- Tisser des liens avec son territoire
- Prendre en compte la globalité de son environnement

ASSOCIATION	Rappel subvention accordée 2022	Coût total opération 2023	Autres financements 2023	Subvention demandée par l'association en 2023	Subvention Orléans Métropole proposée en 2023
<b>UNION REGIONALE DES SCOP ET SCIC « Alter'Incub »</b> : accompagner 5 porteurs de projet en phase de pré-incubation et incubation. Ces projets doivent répondre à de nouveaux besoins sociaux et environnementaux, et visent un statut coopératif, associatif ou d'entreprise commerciale avec agrément « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale ».	5 000 €	98 700 €	Fonds Européens : 37 000 € CR : 34 250 € CAP Asso : 5 000 € autofinancement : 17 450 €	5 000 €	<b>5 000 €</b>
<b>TOTAL</b>	5 000 €	98 700 €	<b>93 700 €</b>	5 000 €	<b>5 000 €</b>

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la demande de subvention de l'association en date du 9 novembre 2022,

Vu la délibération n° 2022-02-24-COM-04 en date du 24 février 2022 accordant délégation au bureau pour le règlement de certaines affaires, notamment pour décider de l'attribution de subventions en lien avec les compétences de la Métropole pour des montants n'excédant pas 23 000 €, et pour approuver et signer tout document à cet effet,

Vu l'avis de la commission attractivité,

Il est proposé au bureau métropolitain de bien vouloir :

- approuver l'attribution d'une subvention de fonctionnement au dispositif ALTER'INCUB porté par l'UNION REGIONALE DES SCOP ET SCIC région Ile de France, Centre-Val de Loire - DOM TOM, telle que présentée dans le tableau ci-dessus au titre de l'année 2023,
- approuver la convention de soutien correspondante à passer avec l'association,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention,
- imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget principal de l'exercice en cours, section fonctionnement, fonction 65, nature 65748 INS, opération EI2H006, engagement n° 23INS04906.

Annexe(s) : 1

- Convention UNION REGIONALE DES SCOP ET SCIC "Alter'Incub"

ADOPTE A L'UNANIMITE

**Extrait n°2023-04-06-BUDEL-003 du registre des délibérations  
du bureau métropolitain**

-----

**Séance du 06 avril 2023**

Développement économique - Approbation de conventions de soutien à passer avec 7 associations d'entreprises des parcs d'activités du territoire métropolitain - Attribution de subventions.

L'an deux mille vingt-trois, le six avril, à 17h45 le bureau métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal- Hôtel de Ville d'Orléans.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du bureau métropolitain : vendredi 31 mars 2023

**PRÉSENTS :**

**BOU :** Bruno COEUR,  
**CHANTEAU :** Gilles PRONO,  
**COMBLEUX :** Francis TRIQUET,  
**LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN :** Valérie BARTHE-CHENEAU,  
**MARDIE :** Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,  
**MARIGNY-LES-USAGES :** Philippe BEAUMONT,  
**OLIVET :** Cécile ADELLE, Matthieu SCHLESINGER,  
**ORLEANS :** Serge GROUARD, Florent MONTILLOT, Isabelle RASTOUL, Thomas RENAULT,  
**ORMES :** Alain TOUCHARD,  
**SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN :** Stéphane CHOUIN,  
**SAINT-JEAN-DE-BRAYE :** Christophe LAVIALLE, Vanessa SLIMANI,  
**SAINT-JEAN-LE-BLANC :** Thierry CHARPENTIER,  
**SARAN :** Christian FROMENTIN,  
**SEMOY :** Laurent BAUDE,

**ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR :**

**INGRE :** Christian DUMAS donne pouvoir à Valérie BARTHE-CHENEAU,  
**ORLEANS :** Charles-Eric LEMAIGNEN donne pouvoir à Isabelle RASTOUL, Michel MARTIN donne pouvoir à Serge GROUARD,  
**SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE :** Christophe CHAILLOU donne pouvoir à Laurent BAUDE,

**ABSENTS ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :**

**BOIGNY-SUR-BIONNE :** Luc MILLIAT,  
**CHECY :** Jean-Vincent VALLIES,  
**FLEURY-LES-AUBRAIS :** Grégoire CHAPUIS,  
**ORLEANS :** Romain ROY, Pascal TEBIBEL,  
**SAINT-CYR-EN-VAL :** Vincent MICHAUT,  
**SAINT-DENIS-EN-VAL :** Marie-Philippe LUBET,  
**SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN :** Thierry COUSIN,

Laurent BAUDE remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

<b>Nombre d'élus composant l'assemblée .....</b>	<b>31</b>
Nombre d'élus ne participant pas au vote .....	0
Nombre d'élus en exercice .....	31
Nombre de votants .....	23
Quorum.....	16

Séances
Commission attractivité du 17 mars 2023
Bureau métropolitain du 06 avril 2023

**RAPPORTEUR** : M. GROUARD

N° 3 Développement économique - Approbation de conventions de soutien à passer avec 7 associations d'entreprises des parcs d'activités du territoire métropolitain - Attribution de subventions.

Dans le cadre de sa politique de développement économique, et plus particulièrement dans un souci de dynamisation du tissu économique local, Orléans Métropole accompagne depuis déjà plusieurs années les associations d'entreprises des parcs d'activités de son territoire, partenaires incontournables du paysage économique local.

Ces associations ont en règle générale un périmètre d'actions qui va au-delà de celui des parcs d'activités métropolitains avec notamment des adhérents situés hors parcs mais contribuant tout autant à la dynamique économique du territoire dans son ensemble.

Parcs d'activités	Situation des parcs d'activités	Associations
La Saussaye	St Cyr en Val	AIRPOS
Le Moulin/Les Aulnaies/Les Provinces/Les 4 Vents	Olivet	GEO
Chécy Belles Rives	Chécy	AEC
Les Montées/Le Coigneau	Orléans	GEPAM
Montaran/Bicharderies/Foulons/100 Arpents	Saran/Fleury les Aubrais	ADEFLOR
POLE 45	Ormes/Saran/Ingré	GEP45
ADELIS/La Vallée/Le Clos Moine	Ingré/St Jean de la Ruelle	ADELIS

Afin de pouvoir soutenir la dynamique associative au sein des parcs d'activités métropolitains, une enveloppe de 24 000 € a été approuvée par les élus métropolitains au titre du budget 2023.

Ainsi, il est proposé de répartir équitablement entre 8 associations cette somme à raison de 3 000 € pour chacune d'elles.

Dans ce cadre, chaque association a fait part à Orléans Métropole des projets qu'elle souhaitait entreprendre dans les 12 mois à venir et qui seront en tout ou partie financés par la subvention qu'Orléans Métropole pourrait leur octroyer.

Concernant l'association GEZI, la délibération sera proposée ultérieurement.

La plupart des associations souhaitent notamment renforcer leur notoriété afin d'attirer de nouveaux adhérents et de mieux se faire connaître des partenaires institutionnels par la mise en place d'outils de communication appropriés : site internet, vidéos promotionnelles des entreprises de leurs adhérents...

Mais aussi, faire découvrir leurs parcs d'activités et leurs entreprises : journées « portes ouvertes », échanges avec des élèves en cours de formation professionnalisante afin de faire connaître le savoir-faire des entreprises qui font la richesse du territoire métropolitain



Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les demandes des associations AIRPOS, ADELIS, GEO, GEPAM, AEC, ADEFLOR et GEP45 reçues au cours du mois de décembre 2022,

Vu la délibération n° 2022-02-24-com-04,

Vu la délibération n° 2022-02-24-COM-04 en date du 24 février 2022 accordant délégation au bureau pour le règlement de certaines affaires, notamment pour décider de l'attribution de subventions en lien avec les compétences de la Métropole pour des montants n'excédant pas 23 000 €, et pour approuver et signer tout document à cet effet,

Vu l'avis de la commission attractivité,

Il est proposé au bureau métropolitain de bien vouloir :

- décider d'attribuer à chacune des 7 associations d'entreprises AIRPOS, ADELIS, GEO, GEPAM, AEC, ADEFLOR et GEP45 une subvention de fonctionnement d'un montant de 3 000 € au titre de l'année 2023,
- dans ce cadre, approuver les conventions d'attribution de subventions correspondantes à passer avec chacune des 7 associations d'entreprises,
- déléguer Monsieur le Président ou son représentant pour signer les dites conventions,
- imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget principal de l'exercice en cours, section fonctionnement, fonction 64, nature 65748 DEV, engagements n° 23DEV04882/ 23DEV04884/ 23DEV04886/ 23DEV04888/ 23DEV04890/ 23DEV04892/ 23DEV04894.

Annexe(s) : 7

- Convention ADEFLOR
- Convention ADELIS
- Convention AEC
- Convention AIRPOS
- Convention GEO
- Convention GEP45
- Convention GEPAM

**M. BAUDE** – *Il manque le GEZI, pour lequel le dossier n'était pas prêt apparemment.*

**Mme SLIMANI** – *De ce que j'ai compris, le dossier est en attente. Le GEZI est en difficulté de gestion au niveau du bureau et il prévoit le renouvellement du bureau avant l'été. Une fois le bureau renouvelé, les dossiers pourront être réétudiés et la subvention potentiellement accordée.*

ADOPTE A L'UNANIMITE

**Extrait n°2023-04-06-BUDEL-004 du registre des délibérations  
du bureau métropolitain**

-----

**Séance du 06 avril 2023**

Relations humaines - Modification du tableau des emplois - Approbation.

L'an deux mille vingt-trois, le six avril, à 17h45 le bureau métropolitain dûment convoqué, s'est réuni  
Salle du conseil municipal- Hôtel de Ville d'Orléans.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du bureau métropolitain : vendredi 31 mars 2023

**PRÉSENTS :**

**BOU :** Bruno COEUR,  
**CHANTEAU :** Gilles PRONO,  
**COMBLEUX :** Francis TRIQUET,  
**LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN :** Valérie BARTHE-CHENEAU,  
**MARDIE :** Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,  
**MARIGNY-LES-USAGES :** Philippe BEAUMONT,  
**OLIVET :** Cécile ADELLE, Matthieu SCHLESINGER,  
**ORLEANS :** Serge GROUARD, Florent MONTILLOT, Isabelle RASTOUL, Thomas RENAULT,  
**ORMES :** Alain TOUCHARD,  
**SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN :** Stéphane CHOUIN,  
**SAINT-JEAN-DE-BRAYE :** Christophe LAVIALLE, Vanessa SLIMANI,  
**SAINT-JEAN-LE-BLANC :** Thierry CHARPENTIER,  
**SARAN :** Christian FROMENTIN,  
**SEMOY :** Laurent BAUDE,

**ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR :**

**INGRE :** Christian DUMAS donne pouvoir à Valérie BARTHE-CHENEAU,  
**ORLEANS :** Charles-Eric LEMAIGNEN donne pouvoir à Isabelle RASTOUL, Michel MARTIN  
donne pouvoir à Serge GROUARD,  
**SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE :** Christophe CHAILLOU donne pouvoir à Laurent BAUDE,

**ABSENTS ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :**

**BOIGNY-SUR-BIONNE :** Luc MILLIAT,  
**CHECY :** Jean-Vincent VALLIES,  
**FLEURY-LES-AUBRAIS :** Grégoire CHAPUIS,  
**ORLEANS :** Romain ROY, Pascal TEBIBEL,  
**SAINT-CYR-EN-VAL :** Vincent MICHAUT,  
**SAINT-DENIS-EN-VAL :** Marie-Philippe LUBET,  
**SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN :** Thierry COUSIN,

Laurent BAUDE remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

<b>Nombre d'élus composant l'assemblée .....</b>	<b>31</b>
Nombre d'élus ne participant pas au vote .....	0
Nombre d'élus en exercice .....	31
Nombre de votants .....	23
Quorum.....	16



**Extrait n°2023-04-06-BUDEL-005 du registre des délibérations  
du bureau métropolitain**

-----

**Séance du 06 avril 2023**

Finances - S.A. H.L.M. VALLOIRE HABITAT - Acquisition de 2 logements collectifs situés Convergence, rue de Verdun / place du Centre Bourg à Boigny-sur-Bionne - Garantie d'un emprunt de 35 000 € à hauteur de 50 % - Approbation.

L'an deux mille vingt-trois, le six avril, à 17h45 le bureau métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal- Hôtel de Ville d'Orléans.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du bureau métropolitain : vendredi 31 mars 2023

**PRÉSENTS :**

**BOU** : Bruno COEUR,  
**CHANTEAU** : Gilles PRONO,  
**COMBLEUX** : Francis TRIQUET,  
**LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN** : Valérie BARTHE-CHENEAU,  
**MARDIE** : Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,  
**MARIGNY-LES-USAGES** : Philippe BEAUMONT,  
**OLIVET** : Cécile ADELLE, Matthieu SCHLESINGER,  
**ORLEANS** : Serge GROUARD, Florent MONTILLOT, Isabelle RASTOUL, Thomas RENAULT,  
**ORMES** : Alain TOUCHARD,  
**SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN** : Stéphane CHOUIN,  
**SAINT-JEAN-DE-BRAYE** : Christophe LAVIALLE, Vanessa SLIMANI,  
**SAINT-JEAN-LE-BLANC** : Thierry CHARPENTIER,  
**SARAN** : Christian FROMENTIN,  
**SEMOY** : Laurent BAUDE,

**ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR :**

**INGRE** : Christian DUMAS donne pouvoir à Valérie BARTHE-CHENEAU,  
**ORLEANS** : Charles-Eric LEMAIGNEN donne pouvoir à Isabelle RASTOUL, Michel MARTIN donne pouvoir à Serge GROUARD,  
**SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE** : Christophe CHAILLOU donne pouvoir à Laurent BAUDE,

**ABSENTS ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :**

**BOIGNY-SUR-BIONNE** : Luc MILLIAT,  
**CHECY** : Jean-Vincent VALLIES,  
**FLEURY-LES-AUBRAIS** : Grégoire CHAPUIS,  
**ORLEANS** : Romain ROY, Pascal TEBIBEL,  
**SAINT-CYR-EN-VAL** : Vincent MICHAUT,  
**SAINT-DENIS-EN-VAL** : Marie-Philippe LUBET,  
**SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN** : Thierry COUSIN,

Laurent BAUDE remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

<b>Nombre d'élus composant l'assemblée .....</b>	<b>31</b>
Nombre d'élus ne participant pas au vote .....	0
Nombre d'élus en exercice .....	31
Nombre de votants .....	23
Quorum.....	16

Séances
Commission aménagement du territoire du 15 mars 2023
Commission ressources du 28 mars 2023
Bureau métropolitain du 06 avril 2023

**RAPPORTEUR** : MME RASTOUL

N° 5 Finances - S.A. H.L.M. VALLOIRE HABITAT - Acquisition de 2 logements collectifs situés Convergence, rue de Verdun / place du Centre Bourg à Boigny-sur-Bionne - Garantie d'un emprunt de 35 000 € à hauteur de 50 % - Approbation.

Par courrier reçu en date du 18 janvier 2023, la S.A. H.L.M. VALLOIRE HABITAT sollicite la garantie financière d'Orléans Métropole à hauteur de 50 % d'un prêt de 35 000 € souscrit auprès de la CAISSE RÉGIONALE DU CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL CENTRE LOIRE.

Ce prêt, constitué de 1 ligne, est destiné à financer l'acquisition de 2 logements collectifs en P.S.L.A. (prêt social location – accession) situés résidence Convergence, rue de Verdun / place du Centre Bourg à Boigny-sur-Bionne.

La commune de Boigny-sur-Bionne est sollicitée à hauteur de 50 %.

Les caractéristiques financières et les conditions sont précisées dans l'extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 21 avril 2022 de la S.A. H.L.M. VALLOIRE HABITAT.

- Ligne du prêt 1 : P.S.L.A. (prêt social location - accession)
  - Organisme prêteur : CAISSE RÉGIONALE DU CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL CENTRE LOIRE
  - Montant du prêt : 35 000 €
  - Quotité garantie : 50 % soit 17 500 €
  - Frais de dossier : 0,15% du montant du contrat
  - Durée : 5 ans maxi inclus 24 mois de préfinancement
  - Amortissement : échéances constantes à compter de la fin de la période de préfinancement ou à compter du dernier déblocage des fonds
  - Périodicité : annuelle
  - Taux : taux fixe 1,24 %
  - Conditions supplémentaires :
    - Mise à disposition des fonds sur présentation des factures et état d'avancement des travaux
    - Remboursement anticipé total ou partiel possible moyennant le paiement d'une indemnité financière actuarielle et indemnité de gestion de trois mois d'intérêts SAUF en cas de levée d'option et vente des logements dans le cadre de l'accession sociale
  - Base de calcul : 30/360

Conformément au règlement de garantie adopté par le conseil de communauté le 22 janvier 2015, il convient d'établir une convention entre Orléans Métropole et la S.A H.L.M. VALLOIRE HABITAT précisant l'ensemble des obligations des parties et découlant du présent accord de garantie.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5111-4 et L. 5217-1 et suivants, L. 2252-1 et L. 2252-2,

Vu les articles 2298 et 2305 du code civil,

Vu la demande de garantie formulée par la S.A. H.L.M. VALLOIRE HABITAT,

Vu l'agrément de l'état n° 20204523400005,

Vu l'extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 21 avril 2022 de la S.A. H.L.M. VALLOIRE HABITAT,

Vu le règlement de garantie des emprunts adopté le 22 janvier 2015,

Vu la délibération n° 2022-02-24-COM-04 du conseil métropolitain du 24 février 2022 accordant délégation au bureau pour le règlement de certaines affaires et notamment pour accorder des garanties d'emprunt pour le financement des opérations de logements sociaux réalisés sur le territoire de la métropole prévues au règlement des garanties d'emprunt adopté par délibération n° 5213 du conseil de communauté en date du 22 janvier 2015, approuver et signer tout document à cet effet,

Vu l'avis de la commission ressources,

Il est proposé au bureau métropolitain de bien vouloir :

- accorder sa garantie pour le remboursement de la somme de 17 500 €, représentant 50 % d'un prêt de 35 000 €, que la S.A. H.L.M. VALLOIRE HABITAT souscrit auprès de la CAISSE RÉGIONALE DU CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL CENTRE LOIRE selon les caractéristiques énumérées ci-dessus, constitué d'une ligne de prêt:

- P.S.L.A. : 35 000 €, garantie à hauteur de 50 % soit 17 500 €

La garantie d'Orléans Métropole est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la S.A. H.L.M. VALLOIRE HABITAT, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la CAISSE RÉGIONALE DU CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL CENTRE LOIRE, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la S.A. H.L.M. VALLOIRE HABITAT pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Orléans Métropole s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la CAISSE RÉGIONALE DU CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL CENTRE LOIRE et la S.A. H.L.M. VALLOIRE HABITAT,

- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de garantie qui sera passée entre la S.A. H.L.M. VALLOIRE HABITAT et Orléans Métropole.

Annexe(s) : 2

- Accord de financement du CREDIT AGRICOLE
- Projet de convention à passer avec SA HLM Valloire Habitat

ADOPTE A L'UNANIMITE

**Extrait n°2023-04-06-BUDEL-006 du registre des délibérations  
du bureau métropolitain**

-----

**Séance du 06 avril 2023**

Finances - 3F CENTRE VAL DE LOIRE - Construction de 20 logements collectifs locatifs réservés aux seniors situés avenue de la Paix en Algérie à Chécy - Garantie d'un emprunt de 2 826 725 € à hauteur de 50 % - Approbation.

L'an deux mille vingt-trois, le six avril, à 17h45 le bureau métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal- Hôtel de Ville d'Orléans.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du bureau métropolitain : vendredi 31 mars 2023

**PRÉSENTS :**

**BOU :** Bruno COEUR,  
**CHANTEAU :** Gilles PRONO,  
**COMBLEUX :** Francis TRIQUET,  
**LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN :** Valérie BARTHE-CHENEAU,  
**MARDIE :** Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,  
**MARIGNY-LES-USAGES :** Philippe BEAUMONT,  
**OLIVET :** Cécile ADELLE, Matthieu SCHLESINGER,  
**ORLEANS :** Serge GROUARD, Florent MONTILLOT, Isabelle RASTOUL, Thomas RENAULT,  
**ORMES :** Alain TOUCHARD,  
**SAINT-JEAN-DE-BRAYE :** Christophe LAVIALLE, Vanessa SLIMANI,  
**SAINT-JEAN-LE-BLANC :** Thierry CHARPENTIER,  
**SARAN :** Christian FROMENTIN,  
**SEMOY :** Laurent BAUDE,

**ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR :**

**INGRE :** Christian DUMAS donne pouvoir à Valérie BARTHE-CHENEAU,  
**ORLEANS :** Charles-Eric LEMAIGNEN donne pouvoir à Isabelle RASTOUL, Michel MARTIN donne pouvoir à Serge GROUARD,  
**SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE :** Christophe CHAILLOU donne pouvoir à Laurent BAUDE,

**ABSENTS ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :**

**BOIGNY-SUR-BIONNE :** Luc MILLIAT,  
**CHECY :** Jean-Vincent VALLIES,  
**FLEURY-LES-AUBRAIS :** Grégoire CHAPUIS,  
**ORLEANS :** Romain ROY, Pascal TEBIBEL,  
**SAINT-CYR-EN-VAL :** Vincent MICHAUT,  
**SAINT-DENIS-EN-VAL :** Marie-Philippe LUBET,  
**SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN :** Stéphane CHOUIN,  
**SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN :** Thierry COUSIN,

Laurent BAUDE remplit les fonctions de Secrétaire de séance.



<b>Nombre d'élus composant l'assemblée .....</b>	<b>31</b>
Nombre d'élus ne participant pas au vote .....	1
Nombre d'élus en exercice .....	30
Nombre de votants .....	22
Quorum.....	16

Séances
Commission aménagement du territoire du 15 mars 2023
Commission ressources du 28 mars 2023
Bureau métropolitain du 06 avril 2023

**RAPPORTEUR** : MME RASTOUL

N° 6 Finances - 3F CENTRE VAL DE LOIRE - Construction de 20 logements collectifs locatifs réservés aux seniors situés avenue de la Paix en Algérie à Chécy - Garantie d'un emprunt de 2 826 725 € à hauteur de 50 % - Approbation.

Par courrier reçu en date du 20 janvier 2023, la SA HLM 3F CENTRE VAL DE LOIRE sollicite la garantie financière d'Orléans Métropole à hauteur de 50 % d'un prêt de 2 826 725,00 € souscrit auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS.

Ce prêt, constitué de 8 lignes, est destiné à financer la construction de 20 logements collectifs locatifs réservés aux seniors situés avenue de la Paix en Algérie à Chécy.

La commune de Chécy est parallèlement sollicitée à hauteur de 50 %.

Les caractéristiques financières et les conditions sont détaillées dans le contrat de prêt n° 143638 joint en annexe à la délibération, ce dernier faisant partie intégrante de la présente délibération.

- Ligne du prêt 1 n° 5420270 : CPLS (Complémentaire au Prêt Locatif Social) enveloppe complémentaire au PLS 2019
  - Organisme prêteur : CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
  - Montant du prêt : 278 990,00 €
  - Quotité garantie : 50 % soit 139 495,00 €
  - Commission d'instruction : 160 €
  - Durée de la période : annuelle
  - Taux de période : 3,11 %
  - TEG de la ligne de prêt : 3,11 %
    - Phase d'amortissement :
      - Durée de la période d'amortissement : 40 ans
      - Périodicité des échéances : annuelle
      - Index : Livret A
      - Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 1,11 % (révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %)
      - Profil d'amortissement : échéance prioritaire (intérêts différés)
      - Condition de remboursement anticipé volontaire : indemnité actuarielle
      - Modalité de révision : double révisabilité limitée
      - Taux de progressivité de l'échéance : 0 %
      - Taux plancher de progressivité des échéances : 0 %
      - Base de calcul des intérêts : 30/360
- Ligne du prêt 2 n° 5517371 : PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration)
  - Organisme prêteur : CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
  - Montant du prêt : 380 575,00 €
  - Quotité garantie : 50 % soit 190 287,50 €
  - Durée de la période : annuelle
  - Taux de période : 1,8 %
  - TEG de la ligne de prêt : 1,8 %
    - Phase d'amortissement :
      - Durée de la période d'amortissement : 40 ans
      - Périodicité des échéances : annuelle
      - Index : Livret A
      - Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet

du contrat de prêt - 0,2 % (révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %)

- Profil d'amortissement : échéance prioritaire (intérêts différés)
- Condition de remboursement anticipé volontaire : indemnité actuarielle
- Modalité de révision : double révisabilité limitée
- Taux de progressivité de l'échéance : 0 %
- Taux plancher de progressivité des échéances : 0 %
- Base de calcul des intérêts : 30/360

➤ Ligne du prêt 3 n° 5517370 : PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) foncier

- Organisme prêteur : CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
- Montant du prêt : 246 016,00 €
- Quotité garantie : 50 % soit 123 008,00 €
- Durée de la période : annuelle
- Taux de période : 2,52 %
- TEG de la ligne de prêt : 2,52 %
  - Phase d'amortissement :
    - Durée de la période d'amortissement : 60 ans
    - Périodicité des échéances : annuelle
    - Index : Livret A
    - Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,52 % (révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %)
    - Profil d'amortissement : échéance prioritaire (intérêts différés)
    - Condition de remboursement anticipé volontaire : indemnité actuarielle
    - Modalité de révision : double révisabilité limitée
    - Taux de progressivité de l'échéance : 0 %
    - Taux plancher de progressivité des échéances : 0 %
    - Base de calcul des intérêts : 30/360

➤ Ligne du prêt 4 n° 5420268 : PLS (Prêt Locatif Social) enveloppe PLSDD 2019

- Organisme prêteur : CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
- Montant du prêt : 233 668,00 €
- Quotité garantie : 50 % soit 116 834,00 €
- Commission d'instruction : 140 €
- Durée de la période : annuelle
- Taux de période : 3,11 %
- TEG de la ligne de prêt : 3,11 %
  - Phase d'amortissement :
    - Durée de la période d'amortissement : 40 ans
    - Périodicité des échéances : annuelle
    - Index : Livret A
    - Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 1,11 % (révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %)
    - Profil d'amortissement : échéance prioritaire (intérêts différés)
    - Condition de remboursement anticipé volontaire : indemnité actuarielle
    - Modalité de révision : double révisabilité limitée
    - Taux de progressivité de l'échéance : 0 %
    - Taux plancher de progressivité des échéances : 0 %
    - Base de calcul des intérêts : 30/360

➤ Ligne du prêt 5 n° 5420269 : PLS (Prêt Locatif Social) foncier enveloppe PLSDD 2019

- Organisme prêteur : CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
- Montant du prêt : 233 757,00 €
- Quotité garantie : 50 % soit 116 878,50 €
- Commission d'instruction : 140€
- Durée de la période : annuelle
- Taux de période : 2,52 %
- TEG de la ligne de prêt : 2,52 %

- Phase d'amortissement :
  - Durée de la période d'amortissement : 60 ans
  - Périodicité des échéances : annuelle
  - Index : Livret A
  - Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,52 % (révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %)
  - Profil d'amortissement : échéance prioritaire (intérêts différés)
  - Condition de remboursement anticipé volontaire : indemnité actuarielle
  - Modalité de révision : double révisabilité limitée
  - Taux de progressivité de l'échéance : 0 %
  - Taux plancher de progressivité des échéances : 0 %
  - Base de calcul des intérêts : 30/360
  
- Ligne du prêt 6 n° 5517369 : PLUS (Prêt Locatif à Usage Social)
  - Organisme prêteur : CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
  - Montant du prêt : 868 778,00 €
  - Quotité garantie : 50 % soit 434 389,00 €
  - Durée de la période : annuelle
  - Taux de période : 2,6 %
  - TEG de la ligne de prêt : 2,6 %
    - Phase d'amortissement :
      - Durée de la période d'amortissement : 40 ans
      - Périodicité des échéances : annuelle
      - Index : Livret A
      - Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,6 % (révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %)
      - Profil d'amortissement : échéance prioritaire (intérêts différés)
      - Condition de remboursement anticipé volontaire : indemnité actuarielle
      - Modalité de révision : double révisabilité limitée
      - Taux de progressivité de l'échéance : 0 %
      - Taux plancher de progressivité des échéances : 0 %
      - Base de calcul des intérêts : 30/360
  
- Ligne du prêt 7 n° 5517368 : PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) foncier
  - Organisme prêteur : CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
  - Montant du prêt : 454 941,00 €
  - Quotité garantie : 50 % soit 227 470,50 €
  - Durée de la période : annuelle
  - Taux de période : 2,52 %
  - TEG de la ligne de prêt : 2,52 %
    - Phase d'amortissement :
      - Durée de la période d'amortissement : 60 ans
      - Périodicité des échéances : annuelle
      - Index : Livret A
      - Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,52 % (révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %)
      - Profil d'amortissement : échéance prioritaire (intérêts différés)
      - Condition de remboursement anticipé volontaire : indemnité actuarielle
      - Modalité de révision : double révisabilité limitée
      - Taux de progressivité de l'échéance : 0 %
      - Taux plancher de progressivité des échéances : 0 %
      - Base de calcul des intérêts : 30/360
  
- Ligne du prêt 8 n° 5517372 : PHB (Prêt Haut de Bilan) enveloppe 2.0 tranche 2018
  - Organisme prêteur : CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
  - Montant du prêt : 130 000,00 €
  - Quotité garantie : 50 % soit 65 000,00 €
  - Commission d'instruction : 70€

- Durée de la période : annuelle
- Taux de période : 0,82 %
- TEG de la ligne de prêt : 0,82 %
  - Phase d'amortissement 1 :
    - Durée du différé d'amortissement : 240 mois
    - Durée : 20 ans
    - Index : taux fixe
    - Taux d'intérêt actuariel annuel : 0 %
    - Périodicité : annuelle
    - Profil d'amortissement : amortissement prioritaire
    - Condition de remboursement anticipé volontaire : sans indemnité
    - Modalité de révision : sans objet
    - Taux de progression de l'amortissement : 0 %
    - Base de calcul des intérêts : 30/360
  - Phase d'amortissement 2 :
    - Durée : 20 ans
    - Index : Livret A
    - Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,6 % (révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %)
    - Périodicité : annuelle
    - Profil d'amortissement : amortissement prioritaire
    - Condition de remboursement anticipé volontaire : sans indemnité
    - Modalité de révision : simple révisibilité
    - Taux de progression de l'amortissement : 0 %
    - Base de calcul des intérêts : 30/360

Conformément au règlement de garantie adopté par le conseil de communauté le 22 janvier 2015, il convient d'établir une convention entre Orléans Métropole et la SA HLM 3F CENTRE VAL DE LOIRE précisant l'ensemble des obligations des parties et découlant du présent accord de garantie.

Ceci exposé,

Vu la demande de garantie formulée par la SA HLM 3F CENTRE VAL DE LOIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5111-4 et L. 5217-1 et suivants, L. 2252-1 et L. 2252-2,

Vu les articles 2298 et 2305 du Code civil,

Vu le règlement de garantie des emprunts adopté le 22 janvier 2015,

Vu le contrat de prêt n° 143638 en annexe signé entre la SA HLM 3F CENTRE VAL DE LOIRE ci-après l'emprunteur, et la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS,

Vu les agréments de l'état n° 20184523400058 et 20194523400044,

Vu la délibération n° 2022-02-24-COM-04 du conseil métropolitain du 24 février 2022 accordant des délégations au bureau pour le règlement de certaines affaires et notamment pour accorder des garanties d'emprunt pour le financement des opérations de logements sociaux réalisés sur le territoire de la métropole prévues au règlement des garanties d'emprunt adopté par délibération n° 5213 du conseil de communauté en date du 22 janvier 2015, approuver et signer tout document à cet effet,

Vu l'avis de la commission ressources,

Il est proposé au bureau métropolitain de bien vouloir :

- accorder sa garantie pour le remboursement de la somme de 1 413 362,50 €, représentant 50 %

d'un prêt de 2 826 725,00 €, que la SA HLM 3F CENTRE VAL DE LOIRE souscrit auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 143638 constitué de 8 lignes :

- CPLS : 278 990,00 €, garantie à hauteur de 50 % soit 139 495,00 €
- PLAI : 380 575,00 €, garantie à hauteur de 50 % soit 190 287,50 €
- PLAI foncier : 246 016,00 €, garantie à hauteur de 50 % soit 123 008,00 €
- PLS : 233 668,00 €, garantie à hauteur de 50 % soit 116 834,00 €
- PLS foncier : 233 757,00 €, garantie à hauteur de 50 % soit 116 878,50 €
- PLUS : 868 778,00 €, garantie à hauteur de 50 % soit 434 389,00 €
- PLUS foncier : 454 941,00 €, garantie à hauteur de 50 % soit 227 470,50 €
- PHB : 130 000,00 €, garantie à hauteur de 50 % soit 65 000,00 €

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie d'Orléans Métropole est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 413 362,50 € (un million quatre cent treize mille trois cent soixante-deux euros et cinquante cents) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

La garantie d'Orléans Métropole est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA HLM 3F CENTRE VAL DE LOIRE, dont elle ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la SA HLM 3F CENTRE VAL DE LOIRE pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Orléans Métropole s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

- autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention de garantie qui sera passée entre la SA HLM 3F CENTRE VAL DE LOIRE et Orléans Métropole.

Annexe(s) : 2

- contrat de prêt passé avec la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATION
- projet de convention

ADOPTE A L'UNANIMITE

NON PARTICIPATION AU VOTE DE STEPHANE CHOUIN

**Extrait n°2023-04-06-BUDEL-007 du registre des délibérations  
du bureau métropolitain**

-----

**Séance du 06 avril 2023**

Habitat-logement - Délégation de compétence des aides à la pierre - Convention de délégation de compétences passée avec l'État pour les années 2022-2027- Approbation d'un avenant n° 4 (avenant principal 2023-01).

L'an deux mille vingt-trois, le six avril, à 17h45 le bureau métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal- Hôtel de Ville d'Orléans.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du bureau métropolitain : vendredi 31 mars 2023

**PRÉSENTS :**

**BOU :** Bruno COEUR,

**CHANTEAU :** Gilles PRONO,

**COMBLEUX :** Francis TRIQUET,

**LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN :** Valérie BARTHE-CHENEAU,

**MARDIE :** Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,

**MARIGNY-LES-USAGES :** Philippe BEAUMONT,

**OLIVET :** Cécile ADELLE, Matthieu SCHLESINGER,

**ORLEANS :** Serge GROUARD, Florent MONTILLOT, Isabelle RASTOUL, Thomas RENAULT, Romain ROY,

**ORMES :** Alain TOUCHARD,

**SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN :** Stéphane CHOUIN,

**SAINT-JEAN-DE-BRAYE :** Christophe LAVIALLE, Vanessa SLIMANI,

**SAINT-JEAN-LE-BLANC :** Thierry CHARPENTIER,

**SARAN :** Christian FROMENTIN,

**SEMOY :** Laurent BAUDE,

**ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR :**

**INGRE :** Christian DUMAS donne pouvoir à Valérie BARTHE-CHENEAU,

**ORLEANS :** Charles-Eric LEMAIGNEN donne pouvoir à Isabelle RASTOUL, Michel MARTIN donne pouvoir à Serge GROUARD, Pascal TEBIBEL donne pouvoir à Romain ROY,

**SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE :** Christophe CHAILLOU donne pouvoir à Laurent BAUDE,

**ABSENTS ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :**

**BOIGNY-SUR-BIONNE :** Luc MILLIAT,

**CHECY :** Jean-Vincent VALLIES,

**FLEURY-LES-AUBRAIS :** Grégoire CHAPUIS,

**SAINT-CYR-EN-VAL :** Vincent MICHAUT,

**SAINT-DENIS-EN-VAL :** Marie-Philippe LUBET,

**SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN :** Thierry COUSIN,

Laurent BAUDE remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

<b>Nombre d'élus composant l'assemblée .....</b>	<b>31</b>
Nombre d'élus ne participant pas au vote .....	0
Nombre d'élus en exercice .....	31
Nombre de votants .....	25
Quorum.....	16





L'enveloppe initiale déléguée par l'Etat pour l'année 2023 est de 1 069 400 € comprenant :

- 828 200 € pour les « P.L.A.I. ordinaires »
- 123 000 € pour les « P.L.A.I. adaptés »
- 64 000 € de « sobriété foncière » pour 16 logements en acquisition-amélioration
- 54 200 € correspondant aux crédits de 2022 non engagés

En outre, une enveloppe d'un montant de 181 418 € sera versée pour les primes des P.L.A.I. adaptés.

Orléans Métropole a réservé au BP 2023 500 000 € (dans l'action de production d'une offre nouvelle 2-3a du P.L.H. 4), auxquels s'ajoutent 150 000 € pour la reconstitution des logements A.N.R.U. (action 2-3b du P.L.H. 4).

Les montants forfaitaires des subventions déléguées pour 2023 sont modifiés comme suit :

- 8 200 € forfaitaire /logement préconisé par l'Etat pour les P.L.A.I. « ordinaires » (1 000 € de plus qu'en 2022),
- 8 200 € forfaitaire / logement préconisé par l'Etat pour les P.L.A.I. « structure » soit (1 000 € de plus qu'en 2022),
- 4 000 € / logement de bonification « acquisition-amélioration » (idem 2022).

### Parc privé

Les objectifs et les montants sont précisés dans la délibération relative à la convention à passer avec l'A.N.A.H.

### Elaboration de la programmation prévisionnelle locative sociale en 2023

Chaque année, Orléans Métropole prépare, avec les communes et les opérateurs, une programmation de l'ensemble des opérations de logements sociaux publics (y compris celles financées par l'A.N.R.U.), afin de les planifier sur le territoire. Parallèlement, des opérations de rénovation thermique des logements sociaux sont également programmées.

Un recensement auprès des bailleurs a fait l'objet de réunions de concertation avec l'ensemble des communes, des bailleurs, des partenaires institutionnels ainsi que des financeurs.

Au 7 mars 2023, le nombre de logements recensés au titre de la délégation des aides à la pierre pour la programmation locative sociale de l'année 2023 se caractérisaient comme suit :

- 140 logements ordinaires P.L.U.S. / P.L.A.I. dont 86 P.L.U.S. et 54 P.L.A.I.,
- 114 logements P.L.S.,
- 13 logements P.S.L.A.

En outre 52 logements L.L.I. (logements locatifs abordables), mais non soumis à plafonds de ressources, sont recensés.

La programmation locative sociale prévisionnelle détaillée pour l'année 2023 fait l'objet d'une délibération spécifique.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 5629 du conseil de communauté en date du 19 novembre 2015 approuvant le programme local de l'habitat n° 3,

Vu la délibération n° 2021-11-09-COM-47 approuvée le 9 novembre 2021 prolongeant la validité du PLH jusqu'au 31 décembre 2022,

Vu la délibération n° 2021-12-16-COM-85 du conseil métropolitain en date du 16 décembre 2021 approuvant la convention-cadre de délégation de compétences avec l'Etat signée le 22 décembre 2021,

Vu la délibération n° 2022-02-24-COM-04 du conseil métropolitain du 24 février 2022 accordant des délégations au bureau pour le règlement de certaines affaires et notamment pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation et l'exécution des avenants aux conventions de délégation des aides à la pierre pour le logement social et l'amélioration de l'habitat privé ainsi que des avenants aux conventions de gestion passées avec l'A.N.A.H. (agence nationale de l'habitat),

Vu l'avis de la commission aménagement du territoire,

Il est proposé au bureau métropolitain de bien vouloir :

- autoriser l'approbation de l'avenant n° 4 « avenant principal 2023-01 » à la convention de délégation de compétences relative aux aides à la pierre à passer avec l'État, fixant les objectifs et droits à engagement (enveloppes financières) pour l'année 2023 pour le parc public et privé détaillés dans l'avenant annexé à la délibération,
- approuver les montants des aides accordées par Orléans Métropole sur ses fonds propres, soit 500 000 € pour l'offre nouvelle et 150 000 € pour la reconstitution ANRU,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant et accomplir toutes les formalités nécessaires,
- imputer la dépense correspondante sur les crédits de l'Etat 2023, section d'investissement, fonction 01, nature 458155, opération VP2H001U,
- inscrire la recette correspondante au budget délégué de l'Etat, section investissement, fonction 01, nature 458255, opération VP2H001U,
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget principal de l'exercice en cours, section d'investissement, fonction 552, nature 204182, opération VH1P040I et VH1P021I.

Annexe(s) : 2

- Avenant n° 4 principal
- Tableau récapitulatif des aides déléguées révisées 2023

ADOPTE A L'UNANIMITE

**Extrait n°2023-04-06-BUDEL-008 du registre des délibérations  
du bureau métropolitain**

-----

**Séance du 06 avril 2023**

Habitat-logement - Délégation de compétence des aides à la pierre - Gestion des aides à l'habitat privé - Convention passée avec l'agence nationale d'amélioration de l'habitat (A.N.A.H.) - Approbation d'un avenant n° 4 - Enveloppes financières et objectifs 2023.

L'an deux mille vingt-trois, le six avril, à 17h45 le bureau métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal- Hôtel de Ville d'Orléans.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du bureau métropolitain : vendredi 31 mars 2023

**PRÉSENTS :**

**BOU :** Bruno COEUR,  
**CHANTEAU :** Gilles PRONO,  
**COMBLEUX :** Francis TRIQUET,  
**LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN :** Valérie BARTHE-CHENEAU,  
**MARDIE :** Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,  
**MARIGNY-LES-USAGES :** Philippe BEAUMONT,  
**OLIVET :** Cécile ADELLE, Matthieu SCHLESINGER,  
**ORLEANS :** Serge GROUARD, Florent MONTILLOT, Isabelle RASTOUL, Thomas RENAULT, Romain ROY,  
**ORMES :** Alain TOUCHARD,  
**SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN :** Stéphane CHOUIN,  
**SAINT-JEAN-DE-BRAYE :** Christophe LAVIALLE, Vanessa SLIMANI,  
**SAINT-JEAN-LE-BLANC :** Thierry CHARPENTIER,  
**SARAN :** Christian FROMENTIN,  
**SEMOY :** Laurent BAUDE,

**ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR :**

**INGRE :** Christian DUMAS donne pouvoir à Valérie BARTHE-CHENEAU,  
**ORLEANS :** Charles-Eric LEMAIGNEN donne pouvoir à Isabelle RASTOUL, Michel MARTIN donne pouvoir à Serge GROUARD, Pascal TEBIBEL donne pouvoir à Romain ROY,  
**SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE :** Christophe CHAILLOU donne pouvoir à Laurent BAUDE,

**ABSENTS ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :**

**BOIGNY-SUR-BIONNE :** Luc MILLIAT,  
**CHECY :** Jean-Vincent VALLIES,  
**FLEURY-LES-AUBRAIS :** Grégoire CHAPUIS,  
**SAINT-CYR-EN-VAL :** Vincent MICHAUT,  
**SAINT-DENIS-EN-VAL :** Marie-Philippe LUBET,  
**SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN :** Thierry COUSIN,

Laurent BAUDE remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

<b>Nombre d'élus composant l'assemblée .....</b>	<b>31</b>
Nombre d'élus ne participant pas au vote .....	0
Nombre d'élus en exercice .....	31
Nombre de votants .....	25
Quorum.....	16



Par ailleurs, une enveloppe complémentaire est prévue dans la réserve régionale à hauteur de 1 554 163 € pour répondre aux éventuelles demandes d'aide en cas de vote de travaux dans le cadre du plan de sauvegarde de la copropriété de la Bolière.

Montant des droits à engagement du délégataire (aides propres de la Métropole)

En complément des aides de l'A.N.A.H., la métropole prévoit d'attribuer 1 289 704 € d'aides aux propriétaires privés sur ses fonds propres, dont :

- 196 059 € pour l'OPAH RU des Carmes,
- 300 000 € pour le plan d'action des copropriétés de la dalle à Orléans La Source,
- 43 645 € pour le fonds d'aide aux propriétaires modestes des copropriétés réalisant des travaux de rénovation énergétique,
- 750 000 € pour les aides aux propriétaires en secteur diffus dont 50 000 € pour l'adaptation à la perte d'autonomie et 700 000 € pour la rénovation énergétique.

A cet effet, elle affecte 630 000 € de crédits de paiement en complément des crédits reportés des années antérieures pour le paiement de ces aides.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L.301-3, L.301-5-1 et suivants,

Vu la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

Vu le programme local de l'habitat n° 3 approuvé le 19 novembre 2015,

Vu la convention-cadre de délégation de compétences signée le 10 mai 2022 avec l'Etat et ses avenants successifs,

Vu la convention de gestion signée avec l'A.N.A.H. en date du 10 mai 2022, et ses avenants successifs,

Vu la délibération n° 2022-02-24-COM-04 du conseil métropolitain du 24 février 2022 accordant des délégations au bureau pour le règlement de certaines affaires et notamment pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation et l'exécution des avenants aux conventions de délégation des aides à la pierre pour le logement social et l'amélioration de l'habitat privé ainsi que des avenants aux conventions de gestion passées avec l'A.N.A.H. (agence nationale de l'habitat),

Vu l'avis de la commission aménagement du territoire,

Il est proposé au bureau métropolitain de bien vouloir :

- approuver l'avenant n° 4 à la convention passée avec l'A.N.A.H., relative aux conditions de gestion des aides pour le logement privé par la Métropole et fixant leurs modalités de paiement par la Métropole,
- autoriser la métropole à apporter des aides propres au titre du règlement des aides à l'habitat privé dans la limite des droits à engagements précisés dans l'avenant n° 4 soit 1 289 704 €,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant,
- imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget.

Annexe(s) : 1

- Avenant n° 4 à passer avec A.N.A.H.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**Extrait n°2023-04-06-BUDEL-009 du registre des délibérations  
du bureau métropolitain**

-----

**Séance du 06 avril 2023**

Habitat-logement - Annulations d'opérations - Abrogations d'octroi de subventions et d'agréments, résiliations, résiliation de conventions de cofinancement signées avec la S.A. H.L.M. 3F CENTRE VAL DE LOIRE.

L'an deux mille vingt-trois, le six avril, à 17h45 le bureau métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal- Hôtel de Ville d'Orléans.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du bureau métropolitain : vendredi 31 mars 2023

**PRÉSENTS :**

**BOU :** Bruno COEUR,  
**CHANTEAU :** Gilles PRONO,  
**COMBLEUX :** Francis TRIQUET,  
**LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN :** Valérie BARTHE-CHENEAU,  
**MARDIE :** Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,  
**MARIGNY-LES-USAGES :** Philippe BEAUMONT,  
**OLIVET :** Cécile ADELLE, Matthieu SCHLESINGER,  
**ORLEANS :** Serge GROUARD, Florent MONTILLOT, Isabelle RASTOUL, Thomas RENAULT, Romain ROY,  
**ORMES :** Alain TOUCHARD,  
**SAINT-JEAN-DE-BRAYE :** Christophe LAVIALLE, Vanessa SLIMANI,  
**SAINT-JEAN-LE-BLANC :** Thierry CHARPENTIER,  
**SARAN :** Christian FROMENTIN,  
**SEMOY :** Laurent BAUDE,

**ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR :**

**INGRE :** Christian DUMAS donne pouvoir à Valérie BARTHE-CHENEAU,  
**ORLEANS :** Charles-Eric LEMAIGNEN donne pouvoir à Isabelle RASTOUL, Michel MARTIN donne pouvoir à Serge GROUARD, Pascal TEBIBEL donne pouvoir à Romain ROY,  
**SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE :** Christophe CHAILLOU donne pouvoir à Laurent BAUDE,

**ABSENTS ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :**

**BOIGNY-SUR-BIONNE :** Luc MILLIAT,  
**CHECY :** Jean-Vincent VALLIES,  
**FLEURY-LES-AUBRAIS :** Grégoire CHAPUIS,  
**SAINT-CYR-EN-VAL :** Vincent MICHAUT,  
**SAINT-DENIS-EN-VAL :** Marie-Philippe LUBET,  
**SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN :** Stéphane CHOUIN,  
**SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN :** Thierry COUSIN,



Laurent BAUDE remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

<b>Nombre d'élus composant l'assemblée .....</b>	<b>31</b>
Nombre d'élus ne participant pas au vote .....	1
Nombre d'élus en exercice .....	30
Nombre de votants .....	24
Quorum.....	16

Séances
Commission aménagement du territoire du 15 mars 2023
Bureau métropolitain du 06 avril 2023

**RAPPORTEUR** : M. SCHLESINGER

N° 9 Habitat-logement - Annulations d'opérations - Abrogations d'octroi de subventions et d'agrément, résiliations, résiliation de conventions de cofinancement signées avec la S.A. H.L.M. 3F CENTRE VAL DE LOIRE.

Le programme local de l'habitat n° 3 (P.L.H.), approuvé par délibération n° 5629 en date du 19 novembre 2015 est un document stratégique de programmation qui définit l'ensemble de la politique locale de l'habitat. Il se décline en 31 actions.

La validité du programme local de l'habitat n° 3 (PLH) a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2022 par délibération n° 2021-11-09-COM-47 approuvée par le conseil métropolitain du 9 novembre 2021.

Dans le cadre de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, Orléans Métropole, délégataire des aides à la pierre depuis 2005, a signé une quatrième convention de délégation des aides à la pierre le 16 décembre 2021 pour six ans, soit jusqu'en 2027.

Certaines opérations de logements locatifs sociaux, qui avaient fait l'objet de délibération approuvées aux bureaux et conseils métropolitains de 2020 et 2021, doivent être modifiées suite à une évolution du programme. Ainsi, deux opérations sont annulées par les bailleurs.

Il convient de formaliser ces annulations par délibération.

➤ Annulation de 2 opérations :

**Opération située 16 rue Neuve à Saint-Pryvé-Saint-Mesmin** de 1 logement P.L.A.I. et 3 logements P.L.U.S., en vente en l'état futur d'achèvement (V.E.F.A.) de la S.A. H.L.M. 3F Centre Val de Loire.

Cette opération a été annulée suite à l'annulation du permis de construire. Par conséquent, il convient de formaliser par délibération cette abrogation d'octroi des subventions et agréments pour cette opération, accordés dans le cadre de la convention de délégation 2016-2021 ainsi que dans le cadre du P.L.H n° 3. Aucune pièce attestant du démarrage de l'opération n'ayant été transmise, aucune subvention n'a été versée. Aucune garantie d'emprunt n'a été attribuée.

**Opération située rue de la Pointe au Renard à Olivet** de 1 logement P.L.U.S. et 1 logement P.L.S., en V.E.F.A., de la S.A. H.L.M. 3F Centre Val de Loire

Cette opération a été annulée, le promoteur du projet ayant finalement choisi de commercialiser les logements en financement libre plutôt qu'en logement social. Par conséquent, il convient de formaliser par délibération cette abrogation d'octroi des subventions et agréments pour cette opération, accordés dans le cadre de la convention de délégation 2016-2021 ainsi que dans le cadre du P.L.H. n° 3. Aucune pièce attestant du démarrage de l'opération n'ayant été transmise, aucune subvention n'a été versée et aucune garantie d'emprunt n'a été attribuée.

Commune	Bailleur	Nom Opération - Adresse	Délibération initiale	Crédits Métropolitains votés	Crédits Délégués votés	N° Engagement	Motif modification - renoncement
<i>SAIN PRYVE SAIN MESMIN</i>	<i>3F CENTRE VAL DE LOIRE</i>	<i>16 rue Neuve</i>	<i>n°2020-12-17-COM-51 registre délibération du bureau du 17 décembre 2020</i>	<i>9 000 €</i>	<i>6 700 €</i>	<i>20AID19489 20LOG19487</i>	<i>l'annulation du permis de construire.</i>

<b>OLIVET</b>	<b>3F CENTRE VAL DE LOIRE</b>	Rue de la Pointe au Renard	n°2021-12-16- COM-83 registre délibération du bureau du 16 décembre 2021	<b>4 000 €</b>	<b>0 €</b>	2ILOG19239	<i>Le promoteur du projet a choisi de commercialiser les logements en loyer libre.</i>
<b>Total :</b>				<b>13 000 €</b>	<b>6 700 €</b>		

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L. 301-3, L. 301-5-1 et suivants,

Vu le programme local de l'habitat n° 3 approuvé par délibération n° 5629 le 19 novembre 2015,

Vu la délibération du conseil métropolitain n° 2021-11-09-COM-47 approuvée en date du 9 novembre 2021, prolongeant la validité du P.L.H. jusqu'au 31 décembre 2022 ;

Vu la délibération n° 2021-12-16-COM-85 du conseil métropolitain du 16 décembre 2021 approuvant la nouvelle convention cadre de délégation des aides à la pierre passée avec l'Etat pour 2022-2027,

Vu la délibération n° 2022-02-24-COM-31 du conseil métropolitain du 24 février 2022 relative au financement du logement locatif public prolongeant le règlement des aides en 2022,

Vu la délibération n° 2020-12-17-COM-51 du bureau du 17 décembre 2020, relative à l'attribution de subventions et d'agrèments à la S.A. H.L.M. 3F Centre Val de Loire pour l'opération 16 rue Neuve à Saint Pryvé Saint Mesmin ;

Vu la délibération n° 2021-12-16-COM-83 du conseil métropolitain du 16 décembre 2021 relative à l'attribution de subventions et d'agrèments à la S.A. H.L.M. 3F Centre Val de Loire pour l'opération rue de la Pointe au Renard à Olivet ;

Vu la délibération n° 2022-02-24-COM-04 en date du 24 février 2022 attribuant au bureau la délégation pour attribuer des aides publiques (dans le cadre de la délégation de compétence pour les aides à la pierre et au titre de sa politique de soutien au logement) en faveur de la construction, de l'acquisition, de la réhabilitation et de la démolition des logements locatifs sociaux et des logements-foyers, de la location-accession, de la création et de l'amélioration de places d'hébergement, ainsi que des prestations d'études et d'ingénierie y afférentes, et approuver les conventions correspondantes,

Vu l'avis de la commission aménagement du territoire,

Vu l'avis de la commission aménagement du territoire

Il est proposé au bureau métropolitain de bien vouloir :

- approuver l'abrogation partielle des délibérations n° 2020-12-17-COM-51 du conseil métropolitain du 17 décembre 2020 et n° 2021-12-16-COM-83 du conseil métropolitain du 16 décembre 2021,

- approuver l'abrogation d'octroi de 3 agrèments P.L.U.S. et 1 agrèment P.L.A.I., délivrés au nom de l'Etat pour l'opération située 16 rue Neuve à Saint-Pryvé-Saint-Mesmin par la S.A. H.L.M. 3F Centre Val de Loire,

- approuver l'abrogation d'octroi de la subvention 3 P.L.U.S. et 1 P.L.A.I. de 9 000 € au titre de la Métropole d'Orléans à la S.A. H.L.M. 3F Centre Val de Loire 16 rue Neuve à-Saint-Pryvé Saint-Mesmin, fonction 552 nature 204182, opération VH1P040F engagement 20LOG19487,

- approuver l'abrogation d'octroi de la subvention de 1 P.L.A.I. de 6 700 € au titre des crédits délégués de l'Etat à la S.A. H.L.M. 3F Centre Val de Loire pour la réalisation de 1 P.L.A.I. située sur l'opération 16 rue Neuve à Saint-Pryvé-Saint-Mesmin, fonction 01 nature 458141, opération VP2H001P AID réservation de crédits AID0001 engagement 20AID19489,

- approuver l'abrogation d'octroi de 2 agrèments 1 P.L.U.S. et 1 agrèment P.L.S., délivrés au nom de l'Etat pour l'opération située rue de la Pointe au Renard à Olivet par la S.A. H.L.M. 3F Centre Val de Loire,

- approuver l'abrogation d'octroi de la subvention de 1 P.L.U.S. de 4 000 € au titre de la Métropole d'Orléans à la S.A. H.L.M. 3F Centre Val de Loire, pour l'opération de la rue de la Pointe au Renard à Olivet, fonction 552 nature 204182, opération VH1P040G engagement 21LOG19239,
- approuver la résiliation des conventions de cofinancement relatives aux opérations mentionnées ci-dessus,
- annuler l'inscription des recettes correspondantes au budget délégué de l'Etat,
- déléguer Monsieur le Président ou son représentant pour signer les documents relatifs aux opérations.

ADOPTE A L'UNANIMITE

NON PARTICIPATION AU VOTE DE STEPHANE CHOUIN

**Extrait n°2023-04-06-BUDEL-010 du registre des délibérations  
du bureau métropolitain**

-----

**Séance du 06 avril 2023**

Habitat-logement - Fonds unifié logement (F.U.L.) - Approbation des actions retenues dans le cadre d'un appel à projets - Approbation de conventions à passer avec les associations SOLIHA AIS, AIDAPHI et AHU - Attribution de subventions au titre de l'année 2023.

L'an deux mille vingt-trois, le six avril, à 17h45 le bureau métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal- Hôtel de Ville d'Orléans.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du bureau métropolitain : vendredi 31 mars 2023

**PRÉSENTS :**

**BOU :** Bruno COEUR,  
**CHANTEAU :** Gilles PRONO,  
**COMBLEUX :** Francis TRIQUET,  
**LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN :** Valérie BARTHE-CHENEAU,  
**MARDIE :** Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,  
**MARIGNY-LES-USAGES :** Philippe BEAUMONT,  
**OLIVET :** Cécile ADELLE, Matthieu SCHLESINGER,  
**ORLEANS :** Serge GROUARD, Florent MONTILLOT, Isabelle RASTOUL, Thomas RENAULT, Romain ROY,  
**ORMES :** Alain TOUCHARD,  
**SAINT-JEAN-DE-BRAYE :** Christophe LAVIALLE, Vanessa SLIMANI,  
**SAINT-JEAN-LE-BLANC :** Thierry CHARPENTIER,  
**SARAN :** Christian FROMENTIN,  
**SEMOY :** Laurent BAUDE,

**ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR :**

**INGRE :** Christian DUMAS donne pouvoir à Valérie BARTHE-CHENEAU,  
**ORLEANS :** Charles-Eric LEMAIGNEN donne pouvoir à Isabelle RASTOUL, Michel MARTIN donne pouvoir à Serge GROUARD, Pascal TEBIBEL donne pouvoir à Romain ROY,  
**SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE :** Christophe CHAILLOU donne pouvoir à Laurent BAUDE,

**ABSENTS ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :**

**BOIGNY-SUR-BIONNE :** Luc MILLIAT,  
**CHECY :** Jean-Vincent VALLIES,  
**FLEURY-LES-AUBRAIS :** Grégoire CHAPUIS,  
**SAINT-CYR-EN-VAL :** Vincent MICHAUT,  
**SAINT-DENIS-EN-VAL :** Marie-Philippe LUBET,  
**SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN :** Stéphane CHOUIN,  
**SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN :** Thierry COUSIN,

Laurent BAUDE remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

<b>Nombre d'élus composant l'assemblée .....</b>	<b>31</b>
Nombre d'élus ne participant pas au vote .....	1
Nombre d'élus en exercice .....	30
Nombre de votants .....	24
Quorum.....	16

Séances
Commission aménagement du territoire du 15 mars 2023
Commission cohésion sociale et territoriale du 22 mars 2023
Bureau métropolitain du 06 avril 2023

**RAPPORTEUR** : M. SCHLESINGER

N° 10 Habitat-logement - Fonds unifié logement (F.U.L.) - Approbation des actions retenues dans le cadre d'un appel à projets - Approbation de conventions à passer avec les associations SOLIHA AIS, AIDAPHI et AHU - Attribution de subventions au titre de l'année 2023.

Le fonds unifié logement (F.U.L.) dont Orléans Métropole assure la gestion depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 est dédié à trois types d'actions :

- les aides individuelles aux ménages modestes pour leur accès au logement, leur maintien et/ou l'aide aux factures d'énergie, d'eau ou de téléphone,
- le marché espace ressource logement (E.R.L.), géré par un groupement d'associations et financé par le F.U.L., représenté par l'AIDAPHI et dont l'objet porte sur l'accompagnement social au logement individuel et collectif,
- le financement d'actions proposées par des associations et organismes œuvrant dans le domaine du logement, destinées à favoriser le parcours résidentiel (médiation locative dans le parc privé, sous-location).

Dans le cadre de cette troisième action financée au titre du F.U.L., il convient de détailler les projets destinés à favoriser le parcours résidentiel.

- l'aide à la médiation locative : dispositif de sous-location avec un accompagnement social des ménages, en vue du glissement du bail vers une location directe,
- la gestion locative aidée : elle consiste à financer l'accompagnement social des ménages précaires logés chez des propriétaires privés,
- la gestion de deux appartements pédagogiques : lieux pour familiariser les ménages à la gestion, et à l'entretien d'un logement, aux petites réparations, aux économies d'énergie et aux règles de bon voisinage (parcours pédagogiques et ateliers collectifs).

Il est proposé d'attribuer aux associations et organismes porteurs de ces projets, les subventions correspondantes pour l'année 2023, telles que précisées dans le tableau ci-dessous :

Structure	Action	Rappel subvention 2022	Rappel objectif 2022	Subvention demandée 2023	Subvention annuelle maximum proposée pour 2023	Objectif annuel
AIDAPHI	Aide à la médiation locative (AML)	12 300 €	25 sous locations	12 300 €	12 300 €	25 sous locations
AHU	Aide à la médiation locative (AML)	14 760 €	30 sous locations	14 760 €	14 760 €	30 sous locations
SOLIHA AIS CVL	Gestion locative adaptée (GLA)	14 268 €	58 ménages accompagnés	39 757 €	14 268 €	58 ménages accompagnés
AIDAPHI	Animation appartement pédagogique nord	5 800 €	-	5 800 €	5 800 €	-

AHU	Animation appartement pédagogique sud Ressource Toit	10 000 €	-	10 000 €	10 000 €	-
TOTAL		57 128 €			57 128 €	

Il convient également d'approuver les conventions correspondantes à passer avec ces associations.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la convention approuvée par délibération du conseil métropolitain n° 2018-12-20-COM-04 du 20 décembre 2018 passée avec le département du Loiret, portant transfert à Orléans Métropole de la compétence en matière d'attribution des aides au titre du fonds de solidarité pour le logement,

Vu les demandes de subvention formulées auprès d'Orléans métropole le 16 février 2023 par l'AHU,

Vu les demandes de subvention formulées auprès d'Orléans métropole le 3 mars 2023 par l'AIDAPHI (association interdépartementale pour le développement des actions en faveur des personnes handicapées et inadaptées) et par SOLIHA AIS CVL (solidaires pour l'habitat agence immobilière sociale Centre-Val de Loire),

Vu la délibération n° 2022-02-24-COM-04 du conseil métropolitain du 24 février 2022 accordant des délégations au bureau pour le règlement de certaines affaires et notamment pour décider de l'attribution de subventions en lien avec les compétences de la métropole pour des montants n'excédant pas 23 000 €, approuver et signer tout document à cet effet,

Vu l'avis de la commission cohésion sociale et territoriale,

Il est proposé au bureau métropolitain de bien vouloir :

- approuver les actions proposées dans le cadre du F.U.L. pour 2023 par des associations œuvrant dans le domaine du logement et destinées à favoriser le parcours résidentiel, suite à l'appel à projets lancé par Orléans Métropole,
- approuver les conventions à passer, au titre de l'année 2023, avec les associations ayant proposé les actions retenues, à savoir : AIDAPHI, AHU et SOLIHA AIS,
- attribuer les subventions correspondantes à ces associations au titre de l'année 2023, répartis entre les porteurs de projets selon le tableau ci-dessous :

Structure	Action	Rappel subvention 2022	Rappel objectif 2022	Subvention demandée 2023	Subvention annuelle maximum proposée pour 2023	Objectif annuel
AIDAPHI	Aide à la médiation locative (AML)	12 300 €	25 sous locations	12 300 €	12 300 €	25 sous locations
AHU	Aide à la médiation locative (AML)	14 760 €	30 sous locations	14 760 €	14 760 €	30 sous locations
SOLIHA AIS CVL	Gestion locative adaptée (GLA)	14 268 €	58 ménages accompagnés	39 757 €	14 268 €	58 ménages accompagnés
AIDAPHI	Animation appartement pédagogique nord	5 800 €	-	5 800 €	5 800 €	-
AHU	Animation appartement pédagogique sud Ressource Toit	10 000 €	-	10 000 €	10 000 €	-
TOTAL		57 128 €			57 128 €	



- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer lesdites conventions et tout document lié au versement des subventions,
- imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget principal de l'exercice en cours, section fonctionnement, fonction 428, nature 65568 op. VH1P202C FUL.
- approuver les actions proposées dans le cadre du F.U.L. pour 2023 par des associations œuvrant dans le domaine du logement et destinées à favoriser le parcours résidentiel, suite à l'appel à projets lancé par Orléans Métropole,
- approuver les conventions à passer, au titre de l'année 2023, avec les associations ayant proposé les actions retenues, à savoir : AIDAPHI, AHU et SOLIHA AIS,
- attribuer les subventions correspondantes à ces associations au titre de l'année 2023, répartis entre les porteurs de projets selon le tableau ci-dessous :

Structure	Action	Rappel subvention 2022	Rappel objectif 2022	Subvention demandée 2023	Subvention annuelle maximum proposée pour 2023	Objectif annuel
AIDAPHI	Aide à la médiation locative (AML)	12 300 €	25 sous locations	12 300 €	12 300 €	25 sous locations
AHU	Aide à la médiation locative (AML)	14 760 €	30 sous locations	14 760 €	14 760 €	30 sous locations
SOLIHA AIS CVL	Gestion locative adaptée (GLA)	14 268 €	58 ménages accompagnés	39 757 €	14 268 €	58 ménages accompagnés
AIDAPHI	Animation appartement pédagogique nord	5 800 €	-	5 800 €	5 800 €	-
AHU	Animation appartement pédagogique sud Ressource Toit	10 000 €	-	10 000 €	10 000 €	-
<b>TOTAL</b>		<b>57 128 €</b>			<b>57 128 €</b>	

- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer lesdites conventions et tout document lié au versement des subventions,
- imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget principal de l'exercice en cours, section fonctionnement, fonction 428, nature 65568 op. VH1P202C FUL.

Annexe(s) : 5

- Convention AHU aide à la médiation locative
- Convention AHU appartement pédagogique
- Convention AIDAPHI aide à la médiation locative
- Convention AIDAPHI appartement pédagogique
- Convention SOLIHA AIS

ADOPTE A L'UNANIMITE

NON PARTICIPATION AU VOTE DE STEPHANE CHOUIN

**Extrait n°2023-04-06-BUDEL-011 du registre des délibérations  
du bureau métropolitain**

-----

**Séance du 06 avril 2023**

Parc floral de la Source, Orléans-Loiret - Salon des arts du jardin - Aménagement végétal d'un abri de tram - Convention à passer avec le campus la Mouillère et la commune d'Orléans - Attribution d'une subvention.

L'an deux mille vingt-trois, le six avril, à 17h45 le bureau métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal- Hôtel de Ville d'Orléans.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du bureau métropolitain : vendredi 31 mars 2023

**PRÉSENTS :**

**BOU :** Bruno COEUR,  
**CHANTEAU :** Gilles PRONO,  
**COMBLEUX :** Francis TRIQUET,  
**LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN :** Valérie BARTHE-CHENEAU,  
**MARDIE :** Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,  
**MARIGNY-LES-USAGES :** Philippe BEAUMONT,  
**OLIVET :** Cécile ADELLE, Matthieu SCHLESINGER,  
**ORLEANS :** Serge GROUARD, Florent MONTILLOT, Isabelle RASTOUL, Thomas RENAULT, Romain ROY,  
**ORMES :** Alain TOUCHARD,  
**SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN :** Stéphane CHOUIN,  
**SAINT-JEAN-DE-BRAYE :** Christophe LAVIALLE, Vanessa SLIMANI,  
**SAINT-JEAN-LE-BLANC :** Thierry CHARPENTIER,  
**SARAN :** Christian FROMENTIN,  
**SEMOY :** Laurent BAUDE,

**ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR :**

**INGRE :** Christian DUMAS donne pouvoir à Valérie BARTHE-CHENEAU,  
**ORLEANS :** Charles-Eric LEMAIGNEN donne pouvoir à Isabelle RASTOUL, Michel MARTIN donne pouvoir à Serge GROUARD, Pascal TEBIBEL donne pouvoir à Romain ROY,  
**SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE :** Christophe CHAILLOU donne pouvoir à Laurent BAUDE,

**ABSENTS ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :**

**BOIGNY-SUR-BIONNE :** Luc MILLIAT,  
**CHECY :** Jean-Vincent VALLIES,  
**FLEURY-LES-AUBRAIS :** Grégoire CHAPUIS,  
**SAINT-CYR-EN-VAL :** Vincent MICHAUT,  
**SAINT-DENIS-EN-VAL :** Marie-Philippe LUBET,  
**SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN :** Thierry COUSIN,

Laurent BAUDE remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

<b>Nombre d'élus composant l'assemblée .....</b>	<b>31</b>
Nombre d'élus ne participant pas au vote .....	0
Nombre d'élus en exercice .....	31
Nombre de votants .....	25
Quorum.....	16

Séances
Commission attractivité du 17 mars 2023
Bureau métropolitain du 06 avril 2023

**RAPPORTEUR** : M. GROUARD

N° 11                                    Parc floral de la Source, Orléans-Loiret - Salon des arts du jardin - Aménagement végétal d'un abri de tram - Convention à passer avec le campus la Mouillère et la commune d'Orléans - Attribution d'une subvention.

Orléans Métropole organise les 22 et 23 avril prochain, au Parc Floral de La Source, Orléans-Loiret, la onzième édition du Salon des Arts du Jardin.

Dans ce cadre, afin de faire connaître au plus grand nombre cette manifestation et d'y attirer un public le plus large possible, les services d'Orléans Métropole, gestionnaires du Parc, les services techniques de la Ville d'Orléans (centre de production horticole), ainsi que le Campus La Mouillère, école d'horticulture (située 66 avenue de la Mouillère) se sont rapprochés afin de procéder à la végétalisation d'un abri de tram, situé à Orléans, place De Gaulle.

Les aménagements de l'abri de tram seront réalisés gratuitement par les apprenants du Campus La Mouillère. Néanmoins ces opérations occasionnant des frais, Orléans Métropole s'engage à verser au Campus La Mouillère une subvention d'un montant de 550 €, au titre des actions pédagogiques menées auprès des apprenants.

Les engagements des parties ont été définis dans une convention.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2022-02-24-COM-04 du conseil métropolitain du 24 février 2022 accordant des délégations au bureau pour le règlement de certaines affaires et notamment pour décider de l'attribution de subventions en lien avec les compétences de la métropole pour des montants n'excédant pas 23 000 €, approuver et signer tout document à cet effet,

Vu l'avis de la commission attractivité,

Il est proposé au bureau métropolitain de bien vouloir :

- approuver la convention à passer avec le Campus La Mouillère et la commune d'Orléans, pour l'aménagement végétal d'un abri de tram situé place de Gaulle à Orléans, dans le cadre de la onzième édition du Salon des Arts du Jardin organisé par le Parc Floral de La Source, Orléans-Loiret, afin de faire connaître au plus grand nombre cette manifestation qui se déroulera les 22 et 23 avril 2023,
- attribuer au Campus La Mouillère une subvention d'un montant de 550 €, au titre des actions pédagogiques menées auprès des apprenants,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention et tout document y afférant,
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget annexe du Parc Floral de l'exercice en cours, nature 65748, fonction 64, gestionnaire PFL, destinataire PFL.

Annexe(s) : 5

- Convention relative à la végétalisation d'un abri de tramway
- DIE démontage.
- DIE montage.
- Plan de prévention
- Projet d'aménagement.

ADOPTE A L'UNANIMITE

*La séance est levée à 18h00.*